



D
tw

Dossier suivi par : Bureau des collectivités locales
Réf. à rappeler :

Corte, le 27 février 2004

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement
19, cours Napoléon
BP 334
20180 AJACCIO Cédex 1

Monsieur le colonel, commandant la Base Aérienne
126
« Capitaine Preziosi »
BA 126
20223 SOLENZARA AIR

Objet : Natura 2000 – Désignation du site de l'étang de PALO..

NOMBRE	NATURE DES PIECES JOINTES	Objet de la transmission
1	- Compte rendu de notre réunion du 25 février dernier.	Pour information.

Avec mes amitiés,

Le sous-préfet,



Francis BLONDIEAU



SOUS-PREFECTURE DE CORTE

Corte, le 26 février 2004

Le sous-préfet

à

Monsieur le Préfet de Haute-Corse

Objet : Natura 2000 – Désignation du site de l'étang de PALO.

Référence : Votre courrier DAE/URB/ - MG/LP du 16 février 2004.

Comme suite à votre courrier ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réunion de travail sur le classement de l'étang de PALO en site Natura 2000, s'est tenue à la sous-préfecture le 25 février dernier. Participaient à cette réunion Monsieur le Colonel CROIZER, Commandant la base aérienne 126, Monsieur ROND, Directeur régional de l'environnement et moi-même.

Cette réunion avait pour objet les garanties qui pouvaient être données à l'autorité militaire pour que le ministère de la défense émette un avis favorable sur la désignation de l'étang de PALO en site Natura 2000.

En effet, cet étang, situé au nord de la base aérienne, est le lieu où de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs trouvent refuge.

Les garanties portent d'une part sur la poursuite de l'activité aérienne sans limitation particulière, notamment s'agissant de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le péril aviaire et d'autre part sur l'accès sans contrainte à la rampe d'approche extérieure qui jouxte la partie sud de l'étang.

Monsieur ROND a indiqué que les garanties demandées pouvaient être données et que ces garanties rentraient dans le cadre d'une convention entre les deux ministères concernés qui ont mis en place un comité de pilotage national auquel il appartient.

.../...

La base aérienne génère de nuisances et des contraintes de sécurité qui peuvent et doivent être prises en compte dans la mesure où elles sont incontournables et répondent à des impératifs de défense nationale.

Les nuisances concernent essentiellement le bruit et les traces d'hydrocarbures sur l'étang, les contraintes, la sécurité des pilotes et des personnes à terre.

Monsieur le colonel CROIZER a fait valoir que la base aérienne mettait en œuvre des actions pour réduire les pollutions et préserver l'environnement et a insisté sur la sécurité des personnes qui concerne le personnel militaire mais aussi les riverains, les agriculteurs, les promeneurs, les automobilistes.

Il est à noter que sur cette zone, il est absolument nécessaire de limiter voire d'interdire la présence humaine et que le classement Natura 2000 pourrait renforcer cette limitation en allant dans le sens de l'autorité militaire.

Le commandant de la base a exposé ensuite point par point les conditions exigibles et incontournables pour qu'il remplisse sa mission.

Aucune de ces conditions n'a paru constituer un obstacle insurmontable au classement en site Natura 2000.

Une remarque de bon sens s'est également imposée : la base aérienne existe depuis longtemps et n'a pas empêché les oiseaux de venir nicher dans la zone de l'étang de PALO.

A été également examiné un document d'objectif datant de 1998 qui est aujourd'hui dépassé sur un certain nombre de dispositions. Certaines de ces dispositions sont contradictoires avec l'activité militaire. Il faut donc l'actualiser pour le rendre compatible avec elle.

Une réunion technique restreinte va être tenue sur place prochainement entre le commandement de la base, la direction régionale de l'environnement et moi-même afin de reformuler les dispositions controversées du document de 1998 et de définir la composition du comité de pilotage local.

En résumé, cette séance de travail a été très constructive, les acteurs étant clairs sur l'analyse de la situation, les objectifs et les contraintes.

Monsieur le directeur régional de l'environnement soumettra une lettre de réponse à Madame la ministre de l'environnement et du développement durable directement à votre signature dans un souci de rapidité.

.../..

Le principe que les garanties demandées par le ministère de la défense peuvent figurer dans le document d'objectif avec la prise en compte de leurs conséquences et que la complémentarité est non seulement possible mais souhaitable, est acquis.

Je propose pour ne pas perdre de temps, la procédure d'élaboration du document d'objectifs constituant un travail lourd qui exige du temps, de s'engager dès maintenant sur les garanties afin de recueillir un avis favorable de Madame la ministre de la défense.



Francis BLONDIEAU

Copie : M. le DIREN,
M. le Colonel, Commandant de la base 126